



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION AGISSANT POUR LA SOCIETE TDM LOGISTIC A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 21 BIS BOULEVARD PAUL DEROULEDE LE 24 JUIN 2025 DE 10H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER ET BOULEVARD PAUL DEROULEDE LE 24 JUIN 2025 DE 10H00 A 18H00

N° : **25 06 57**

DATE D’AFFICHAGE : **23 JUIN 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 20 juin 2025, présentée par la société TDM LOGISTIC, ayant son siège au 67, boulevard Impératrice Eugénie 06200 NICE, (Tél : 06.16.25.40.36), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n’excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer une livraison sis 21 bis, boulevard Paul Déroulède, le 24 juin 2025 de 10h00 à 18h00.

Vu la demande en date du 20 juin 2025, présentée par la société TDM LOGISTIC susnommée, en vue d’occuper le 24 juin 2025 de 10h00 à 18h00, une partie du domaine public communal situé 21 bis, boulevard Paul Déroulède afin d’effectuer une livraison.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : La société TDM LOGISTIC, est autorisée à occuper le 24 juin 2025 de 10h00 à 18h00, une partie du domaine public communal situé 21 bis, boulevard Paul Déroulède afin d'effectuer une livraison.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage automatique. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes, agissant pour la société TDM LOGISTIC, dans le cadre d'une livraison située 21 bis, boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer le 24 juin 2025, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier et le boulevard Paul Déroulède.

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 10 heures et 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **23 JUIN 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

